

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU 4 JUILLET 2023**

DEL-2023-182

L'An deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 28/06/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes LAFARIE, PARIS,
MM. BARRY, CALONE, COUTIER, PAULY, PELLARIN.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BOUVARD C, BOUVARD M, CHENEVAL JP, DESCHAMPS, FONTAINE, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. AEBISCHER, HACQUIN, JACQUES, LEOTY, SIBILLE.

Suppléants : M. BOSSON.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON :

Titulaires : MM. CONDEVAUX JF, DEAGE, GILBERT.

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, CALLET, CHARBONNIER, DEAGE, DUGAVE, EVERAERE, GUILLOTTE, REY, SONNERAT.

Suppléants : .

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. CARTIER, FRANCOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme WENDLING,
MM GENOUD, GEORGES, GRANGER, MILLET-URSIN.

Suppléants : M. PERISSOUD.

Avaient donné pouvoir :

Mme AUDETTE.

MM. BUFFLIER, BOUCHET, CHARLOT-FLORENTIN, GILLET, MARTIN-COCHER, ROLLIN, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MAYORAZ, MERMIER, MUGNIER.
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BACHELLARD, BARBIER, BARON, BARTHALAIS, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCLIER, BURNET, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL P, DEFAGO, DERONZIER, DUNAND, GAUDIN, GILET, GONDA, GYSELINCK, HAVEL, HENON, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, MODURIER, MUGNIER, OBERLI, PENHOÛT, PEROU, PERRET, PETIT, PEUGNIEZ, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, JAILLET,

MM. BLOCQUET, CHALLEAT, DUPERTHUY, GAL, GRANGE, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

M. PAILLOLE : de Syan'EnR.

Peuvent prendre part au vote de cette délibération : les délégués des collèges des communes sous concession des secteurs d'Annecy, Bonneville, Saint-Julien et Thonon, du collège des communes sous ELD et du collège du Conseil départemental.

Membres en exercice :	104
Présents :	43
Membres habilités à prendre part au vote :	89
Votants :	35
Représentés par mandat :	8

Objet : EXPLOITATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE - AVENANT N° 9 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Exposé du Président,

Dans le cadre du premier alinéa du I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SYANE a confié au Délégataire le déploiement et l'exploitation du réseau de communications électroniques Très Haut Débit départemental, dans le cadre d'une Convention de Délégation de Service Public entrée en vigueur le 5 novembre 2015. Cette Convention a fait l'objet de huit avenants. La convention de Délégation de Service Public et les avenants, qui la complètent, sont ci-après dénommés la « Convention ».

L'article 3.6.6.3 de la Convention prévoit les conditions dans lesquelles les Services et la grille tarifaire peuvent être révisés, avec l'accord du Syndicat, afin d'assurer l'adaptabilité du service public délégué aux évolutions législatives, réglementaires, techniques et/ou économiques.

Dans ce cadre, le Délégataire a proposé au Délégant la modification des Services aux fins d'améliorer la qualité des services proposés aux usagers et de tenir compte des évolutions du cadre réglementaire issues de la décision n° 2020-1432 du 8 décembre 2020 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP), qui impose la mise en œuvre d'offres avec qualité de service renforcée, de différents niveaux, sur les réseaux FTTH (Fiber to the Home).

A cet effet, le Délégataire a proposé au Délégant la mise en place :

- d'une nouvelle offre d'accès aux lignes FTTH en dehors de la zone très dense version 4.0 ;
- d'une offre d'accès FTTE (Fiber to the Enterprise) passif en dehors de la zone très dense V2, prévoyant des modalités opérationnelles et un niveau de qualité de service adaptés aux besoins des entreprises.

Ces nouvelles offres FTTH et FTTE seront soumises à l'ARCEP, préalablement à leur application, conformément à l'article L.1425-1, VI, du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans l'intervalle, l'ancienne grille tarifaire continuera de s'appliquer.

Ces adaptations sont de nature à créer des conditions favorables au développement du Très Haut Débit sur le périmètre délégué.

Il est donc proposé de formaliser ces éléments dans un avenant n°9 à la Convention de Délégation de Service Public.

Compte tenu de l'impact potentiel de ces évolutions sur les recettes de la Délégation de Service Public, la Commission d'Ouverture des Plis du 4 juillet 2023 a émis un avis favorable sur le projet d'avenant en application de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le projet d'avenant n° 9 à la Convention de Délégation de Service Public portant sur le Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,



Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE